

# MM. les cinégraphistes, payez!...

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): - **(1935)**

Heft 27

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-733481>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Schweizer



# FILM Suisse

N° 27

DIRECTION,  
RÉDACTION,  
ADMINISTRATION :

TERREAUX 27  
LAUSANNE

TÉLÉPHONE 24.480

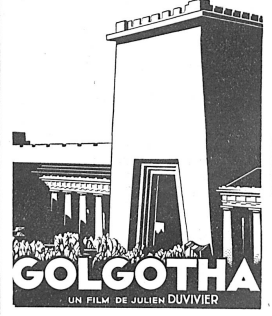
Le numéro : 40 cent.  
Abonnement : 1 an, 6 Fr.  
Chèque post. 11 3673

RÉDACTRICE EN CHEF  
Eva ELIE

DIRECTEUR : Jean HENNARD

Redaktionelle Mitarbeit :  
Sekretariat des S.L.V.

OFFIZIELLES ORGAN DES SCHWEIZ. LICHTSPIELTHEATER-  
VERBANDES, DEUTSCHE UND ITALIENISCHE SCHWEIZ



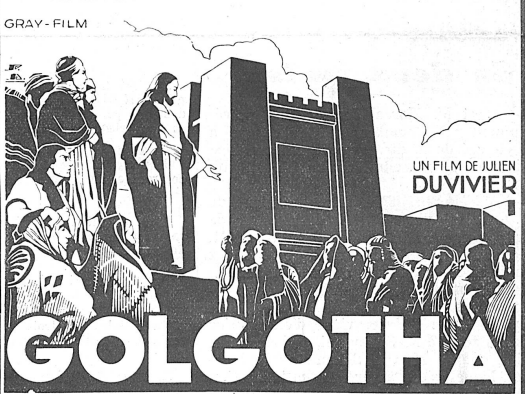
**GOLGOTHA**  
UN FILM DE JULIEN DUVIVIER

N. Fuchs, quai Gustave Ador 8, Genève - Tél. 49.359

bringt der Film der Filme  
von Duvivier

# GOLGOTHA

Le Film  
dont on parle et  
que tout le monde veut voir



GRAY-FILM

**GOLGOTHA**  
UN FILM DE JULIEN DUVIVIER

In ZÜRICH URBAN-APOLLO  
In BASEL BUBENBERG  
In BERN PALACE  
In LUZERN MODERN  
In OLTEN PALACE  
In St.GALLEN SANTIS  
Etc., etc.

A GENÈVE  
RIALTO - MOLARD

A LAUSANNE  
CAPITOLE - LUMEN

## MM. les cinégraphistes, payez !...

Inutile, semble-t-il, de faire comprendre à la plupart de nos autorités la situation très grave dans laquelle se trouve actuellement la cinématographie suisse. Le mythe de la poule aux œufs d'or a la vie dure et s'ancre toujours davantage chez des personnes dont l'objectivité s'émeusse fortement lorsqu'il s'agit de ce sacré cinéma, qu'il est encore beaucoup trop souvent de bon ton de considérer comme le divertissement des médiocres...

« Ne vous plaignez donc pas toujours, me disait dernièrement une personnalité du monde politique suisse ; l'on peut voir vos directeurs se promener dans de belles voitures, en ravissante compagnie ; ce n'est certes pas une vision de misère... Et bien souvent, quand je veux aller voir un film, il n'y a plus de places... »

Si au moins la réalité justifiait cette opinion, non pas tant pour les autos... mais en tout cas pour les salles comblées ! En effet, dans le domaine des autos, je rencontre souvent sur ma route un garçon de café faisant le grand seigneur au volant d'une splendide voiture et utilisant triomphalement ses sirènes, même si je suis à l'extrême bord de la chaussée ! Malgré cela, je n'en ai jamais conclu que les cafetiers étaient dans une situation florissante. Et je suis bien persuadé qu'il y a

beaucoup plus de garçons de café qui se promènent en auto que de cinégraphistes, encore que ces derniers peuvent, avec raison, alléguer la nécessité professionnelle de se déplacer souvent.

Quant aux salles comblées, mon interlocuteur allant au cinéma le samedi, ce serait la catastrophe si nos salles n'étaient pas bien garnies ce soir-là. Mais, il faut les voir le reste de la semaine...

Mais revenons à nos moutons et aux impôts toujours plus imposants que l'on nous réserve avec d'autant plus d'élégance qu'ils sont souvent proposés par des députés-cafetiers, personnages fort agréables en général, mais, dans la matière, plutôt juges et parties.

Dans la nouvelle loi vaudoise sur les affiches et les autres procédés de réclame, l'on ne pouvait manquer de penser à nous. Tout d'abord, les propositions les plus étonnantes furent formulées et, après discussion avec le secrétaire de l'A.C.S.R., le projet de loi fut remanié dans un sens un peu plus équitable. Voici d'ailleurs ce que nous lisons dans l'exposé des motifs :

« La réclame faite dans les cinématographes a pris une extension considérable. Le projet en tient compte et la soumet au droit en vertu du principe qu'elle cherche à atteindre toutes les affiches et tous les procédés de réclame, mais sans perdre de vue qu'une publicité toujours plus in-

teresse est devenue pour le commerce et l'industrie une arme nécessaire et un moyen de lutte indispensable. Aussi les taux proposés restent-ils dans des limites raisonnables.

Passons sur les « limites raisonnables », dont nous ne sommes guère convaincus, et voyons maintenant les articles pouvant intéresser plus spécialement les cinémas :

**Article premier.** — Sont considérées comme affiches, au sens de la présente loi, toutes représentations graphiques, plastiques ou lumineuses, de quelque nature qu'elles soient (écriteaux, banderoles, enseignes, dessins, films, objets divers, etc.), exposées à la vue du public et quel que soit le lieu de cette exposition.

Dans le cadre de la loi, sont assimilées aux affiches les réclames ou les annonces par procédés phonétiques : radiophonie, hauts-parleurs, gramophones, etc.

**Art. 2.** — Les affiches soumises au droit de timbre sont classées comme suit :  
a) Les affiches lumineuses, soit les affiches :  
1° obtenues, soit au moyen de projections sur un transparent, sur un écran, au sol, soit au moyen de combinaisons de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit par réflexion ou au moyen de tous procédés analogues ;

2° constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque et rendues visibles tant la nuit que le jour par réflexion ou par un procédé électrique ou de toute autre manière.

Sont assimilés aux affiches lumineuses désignées sous chiffre 2, les affiches durables ou temporaires éclairées la nuit par un dispositif spécial.

**Art. 5.** — Les affiches temporaires sont soumises aux droits de timbre suivants :  
Fr. 0,10 par tout format n'excédant pas 120 dm<sup>2</sup> ;  
> 0,30 > > de 121 à 130 dm<sup>2</sup> ;  
> 0,50 > > de 161 à 200 dm<sup>2</sup>.

Un droit supplémentaire de Fr. 0,20 par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup> d'excédent est perçu pour les formats dépassant 200 dm<sup>2</sup>.

**Art. 6.** — Les affiches exposées dans les rues ou sur les places publiques, par le moyen d'hommes sandwichs ou de véhicules, à l'occasion d'une manifestation, d'un spectacle, d'une opération commerciale, etc., sont considérées comme affiches temporaires.

Toutefois, elles sont frappées d'un droit de timbre double de celui prévu à l'article 5.

**Art. 7.** — Les affiches lumineuses définies à l'art. 3, lettre c, chiffre 1, projetées dans les cinématographes ou salles de spectacles sont soumises à un droit de timbre annuel calculé sur la base du nombre des clichés projetés.

Ce droit est, par cliché, de 2 fr. pour les cinématographes permanents et de 1 fr. pour les cinématographes semi-permanents n'ayant pas en règle générale, de représentation chaque jour.

Le Conseil d'Etat peut dispenser de ce droit les clichés présentant un caractère d'intérêt public ou de bienfaisance.

**Art. 8.** — Les affiches lumineuses visées à l'article précédent, mais projetées en plein air, à la vue du public, sont soumises à un droit de timbre annuel de 10 fr. par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup>, et ce quel que soit le nombre des annonces.

Les affiches lumineuses définies sous article 3, lettre c, chiffre 2, sont soumises à un droit de timbre annuel de 3 fr. par m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup>.

**Art. 9.** — Les films cinématographiques à caractère de réclame sont soumis à un droit annuel de 10 fr., quel que soit le nombre ou la durée des projections.

Ce droit est dû à la première projection dans le canton. Il est prélevé une fois pour toutes pour l'ensemble des projections du même film dans l'annonce sur le territoire cantonal.

Le Conseil d'Etat peut dispenser de ce droit les films présentant un caractère d'intérêt public ou de bienfaisance.

**Art. 13.** — Pour les affiches collectives, chaque bénéficiaire paie au prorata de la surface utilisée par lui.

**Art. 17.** — Toute modification apportée à une affiche après l'apposition de celle-ci, dans un autre but que celui d'une simple rectification, est considérée comme une affiche nouvelle entraînant le paiement d'un nouveau droit de timbre. Il en est de même en cas de remplacement d'une affiche temporaire par une autre affiche même absolument semblable.

**Art. 19.** — Sont exonérées du droit de timbre :  
h) les affiches apposées à l'extérieur ou à l'intérieur des salles de spectacles (théâtres, cinémas, concerts, etc.) relatives exclusivement aux manifestations qui s'y déroulent.

**Art. 21.** — Le Conseil d'Etat peut accorder également une réduction du droit de timbre ou traiter à forfait dans certains cas spéciaux, tels que l'affichage sur les rideaux de théâtre, dans les chemins de fer, tramways, autobus, cinémas, salles de spectacles, de même que dans les cas d'affichage en vue de manifestations publiques, sportives ou autres.

**Art. 31.** — Les affiches rédigées dans une langue autre que l'une des trois langues nationales doivent être accompagnées d'une traduction en français.

**Art. 33.** — Toute contravention aux dispositions de la présente loi est punie d'une amende de 2 fr. à 500 fr., sans préjudice à toutes autres mesures administratives et aux poursuites pénales en cas de délit.

Le maximum de l'amende est porté à 1000 fr. en cas de récidive.

N'oublions pas que la loi n'est pas encore votée et que l'on peut s'attendre à une nouvelle aggravation des taxes lors de la discussion au Grand Conseil ; cependant, nous voulons croire au bon sens des députés. Les cinémas veulent encore bien se plier à ce nouveau sacrifice, quoique leur situation ne soit guère enviable ; il ne serait certes pas de bonne politique de contribuer à leur ruine.

Ainsi, une fois de plus, la nécessité d'une intense propagande en faveur du cinéma se fait sentir. Notre dernier article nous a valu de nombreuses approbations. Cela ne suffit pas, car il faut des actes et non pas seulement de la bonne volonté. Ce qui est surtout nécessaire — et rares sont ceux qui l'ont compris — c'est la collaboration du loueur et du directeur de cinéma pour faire rendre aux films de meilleurs résultats. Moins de grands prospectus en cinq couleurs, sur papier glacé, mais une réclame plus discrète et plus pénétrante, établie d'un commun accord et adaptée à chaque genre de film. Nous y reviendrons.

**En deux mots...**

— C'est M. Marcel Jean-Mairet, précédemment à l'Alhambra, de Genève, qui a été chargé de la direction du cinéma Rex, à Lausanne, en remplacement de M. von Schenk.

— M. Martin, d'Yverdon, président de l'A. C. S. R., vient d'avoir la douleur de perdre son père. A l'ensevelissement, MM. Allenbach, Brum, Glückmann et Mondez représentaient loueurs et exploitants.

— A Montreux, l'Office des faillites s'occupant des cinémas de M. Fument, soit l'Apollon et le Palace, vient d'en confier l'exploitation à M. Schlaeppli, de Lausanne, qui a chargé M. von Schenk de la location, lequel s'est assuré la collaboration de M. F.-L. Blanc pour la publicité. Espérons que ces trois forces réunies ramèneront les navires à bon port...

— A Lausanne, jeudi 25 avril, a eu lieu l'inauguration du Studio 10, ex-cinéma Bel-Air, en présence de quantité de personnalités lausannoises, qui ont chaleureusement applaudi un excellent programme comprenant particulièrement *New-York-Miami*, un film de premier ordre. M. Adrien Bech assure provisoirement la direction de ce nouvel établissement de MM. Lansac et Nobile.

**Contrôle des films cinématographiques**

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Les films ci-après :

L'Auberge du petit dragon, Le comte Obligado, La dame aux camélias, Mandaly, Son autre amour, Le tombeur, Tourbillon, Toni, La vampire de New-York (ou Une femme diabolique), peuvent être autorisés aux conditions suivantes :

- a) L'interdiction d'admission des enfants, prévue à l'art. 16 nouveau de l'arrêté du 4 octobre 1927, est étendue aux jeunes gens n'ayant pas 18 ans révolus ;
- b) mention de cette réserve devra figurer dans la réclame (affiches, annonces et communiqués) ;
- c) un contrôle de police spécial sera exercé à l'entrée des salles, en vue de la stricte application de l'interdiction.

Le film français : *La croisière jaune* peut être autorisé sans réserves. Toutefois, la présentation de ce film aux enfants ne peut être permise qu'après suppression de deux scènes :

- 1. baignade des femmes en Indochine,
- 2. cadavres de soldats à Shanghai.

Le film russe : *Les joyeux garçons* peut être autorisé sous réserve que le texte français du dialogue — parlé ou écrit — soit soumis au préalable au Département de justice et police.

Les films suivants : *Bibi la purée*, *Caserne en folie*, *Chin Chun Chow*, *Crime sans passion*, *Le détective*, *Ferdinand le nocier*, *Hejrup*, *Manolesco*, *roi des voleurs*, ne peuvent être présentés publiquement sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département.

**Petits conseils à l'usage du spectateur**

Sois exact.  
Si le grand film commence à dix heures, n'arrive pas à dix heures et demie. Tu n'y comprendras rien et tu dérangeras des braves gens qui, eux, voudraient continuer à y comprendre quelque chose.

Si c'est un « permanent », tu es excusable d'arriver au milieu du film.

N'en profite pas, toutefois, pour traîner dans la rangée qui t'a été assignée. Assieds-toi avec célérité et discrétion. Ce n'est pas le moment de faire des politesses aux amis et de discuter à qui passera le premier.

Erase le moins de pieds possible.

Mais, si tu viens à te décaler, sois loyal : annonce le coup, en disant : « Pardon ! ».

Si c'est toi qu'on dérange, lève-toi de bonne grâce. N'espère pas un miracle : cette grosse dame ne passera pas tant que tu resteras assis, et vous risquez d'y périr tous les deux.

Si une subtilité du scénario t'échappe, évite de troubler tes voisins en les accablant de questions.

Si tu es entouré d'amis, résiste à l'envie d'en raconter une bien bonne. Ça peut attendre la fin du film et plus.

Tu peux dormir, c'est ton droit. Mais ne ronfle pas.

Tu as acheté le droit de t'asseoir dans un fauteuil. Non celui de te vautrer comme sur un canapé.

N'affecte pas d'être gêné par la personne assise devant toi, pour te pencher immédiatement sur la jolie femme que le hasard a placée à ton côté.

Si tu es en bonne compagnie, sois discret dans tes épanchements. Un pourcentage de sonorité minimum s'impose.

Si tu es enrhumé au point de tousser et de cracher sans cesse, reste chez toi.

Jusqu'à un certain point, tu as le droit de siffler. Mais attends de préférence la dernière image. Tout le monde ne pense pas comme toi.

**Mitglieder-Verzeichnis des Film-Verleiher-Verbandes**

Etat des membres de l'Association des Loueurs de Films en Suisse

Comité - Vorstand			
EOS-Film A. G.	Basel	Reichensteinerstrasse 14	Tel. 24.894
FOX-Films S. A.	Genève	Croix d'Or 12	Tel. 40.965
INTERNA Ton-Film A. G.	Zürich	Staufferstrasse 41	Tel. 35.797
METRO-Goldwyn-Mayer A. G.	Zürich	Sihlportplatz 3	Tel. 39.740
MONOPOL-Film A. G.	Zürich	Tödistrasse 21	Tel. 56.626
PANDORA-Film A. G.	Bern	Erlachstrasse 61	Tel. 29.029
Monopole-PATHE S. A.	Genève	Rôtisserie 4	Tel. 45.436
Membres - Mitglieder			
AGENCE Cinématographique	Genève	Avenue des Eaux-vives 24	Tel. 52.393
BOURQUIN-Film	Genève	Rue Voltaire 12	Tel. 24.200
CENTRAL-Film A. G.	Zürich	Weinbergstrasse 11	Tel. 21.489
CINEVOX S. A.	Bern	Haus Capitol	Tel. 21.070
COLUMBUS-Film A. G.	Zürich	Talstrasse 9	Tel. 53.053
COMPTOIR Cinématographique S. A.	Genève	Rue Pradier 4	Tel. 24.282
CORAM Film A. G.	Zürich	Limmatquai 94	Tel. 28.488
DISTRIBUTEUR de films S. A.	Genève	Confédération 10	Tel. 52.402
ELITE Films S. A.	Genève	Rue du Commerce 9	Tel. 42.424
EMLKA-Filmgesellschaft	Zürich	Löwenstrasse 55	Tel. 31.628

**Loueurs ! Le Schweizer-Film-Suisse va organiser une grande propagande pour vos films.**

ETNA-Film Co A. G.	Luzern	Moosstrasse 4	Tel. 21.726
Nestor FUCHS	Genève	Quai Gustave Ador 8	Tel. 49.559
Ch. GERVAL Films	Genève	Avenue Dumas 2, Champel	Tel. 47.537
IDEAL-Film S. A.	Genève	Rue Lévrier 15	Tel. 29.777
Gr. Productions sonores LINDER	Genève	Rue John Refous 4	Tel. 53.510
MAJESTIC Film S. A.	Genève	Place de la Fusterie 5	Tel. 48.487
OFFICE Cinématographique S. A.	Lausanne	Rue du Midi 15	Tel. 22.796
OSSO Film S. A.	Genève	Passage des Lions 6	Tel. 48.439
P. A. D. Films S. A.	Genève	Rue de Carouge 61	Tel. 40.665
Films PARLANTS S. A.	Genève	Rue du Stand 59	Tel. 41.167
PRAESENS-Film A. G.	Zürich	Weinbergstrasse 11	Tel. 27.185
RADIO-Ciné S. A.	Lausanne		
René STEFFEN	Lausanne	Chaussée Mon-Repos 26	Tel. 27.686
UNARTISCO S. A.	Genève	Confédération 3	Tel. 41.421
ITY S. A.	Genève	Rue du Marché 12	Tel. 52.960
WARNER Bros. First National Film	Genève	Rue du Rhône 4	Tel. 46.596
Membres passifs - Passivmitglieder			
Nordisk Films Co	Zürich	Bahnhofquai 7	Tel. 38.252
Schul- und Volks-Kino	Bern	Erlachstrasse 21	Tel. 25.911

**Les arts et métiers et la loi sur le partage du trafic**

Dans sa séance d'avril, la Direction de l'Union suisse des arts et métiers a décidé à l'unanimité d'engager les artisans et commerçants à se prononcer en faveur de la loi sur le partage du trafic qui sera soumise au peuple le 5 mai prochain. De tout temps, l'Union suisse des arts et métiers a combattu les outsiders, qui s'opposent à une saine organisation économique, et préconisé le système consistant à rendre obligatoires les décisions et accords des associations professionnelles. Or, la loi sur le partage du trafic ne représente rien d'autre que la reconnaissance par l'autorité d'une entente entre deux groupements économiques — en l'espèce chemins de fer et entreprises de transports par camions — ayant pour objet la réglementation de la concurrence.

L'Union suisse des arts et métiers considère la loi sur le partage du trafic comme une première et heureuse application des principes d'organisation professionnelle qu'elle a toujours défendus jusqu'ici. En conséquence, elle invite tous les artisans et commerçants à se prononcer résolument en faveur de cette loi.

**Le dernier film de Jean Choux :**

**Maternité**

Il y a quelques jours, à Paris, « Synchro-Ciné » présentait, au Colisée, le dernier film de Jean Choux, « Maternité », film réalisé d'après un scénario de Jean Choux et Laurent Veuille. Une salle élégante la vivement applaudit. C'est l'histoire de Marthe, une fille de la campagne soignée, qu'un jour d'été a jeté dans les bras d'un étranger de passage et qu'elle ne reverra plus. Mais l'enfant naît et autour de lui se déroulera le drame. Pauvre épave ballottée par les événements, les places incertaines, la vie dure à gagner, le petit à protéger, Marthe échoue à Paris, où un hâvre de grâce la recueille. Les Duchemin, de grands bourgeois riches chez qui elle est servante, s'attachent au petit Jean. Ils l'adoptent et Marthe, le cœur déchiré, reprend le chemin de sa Savoie natale, mais certaine qu'elle a agi pour le bonheur de son enfant, dont l'avenir est assuré. Et les années passent. Jean est devenu un brillant ingénieur. Il est chargé par sa maison de construire le téléphérique d'Amnecy. Marthe l'apprend par les journaux. Elle veut revoir celui qui est son fils, et pour lequel elle a tout sacrifié. Sur une route de montagne, l'auto de Jean la renverse. On la transporte dans une clinique, Jean est à son chevet. Mme Duchemin supplie Marthe de ne pas dire qu'elle est, l'avenir de Jean est en cause. Et la pauvre mère se résigne à ce dernier sacrifice.

Voilà les grandes lignes du scénario de « Maternité ». Un tel sujet avait de quoi séduire Jean Choux. Il lui permettait de traiter largement la matière plein-air, dont il est un adepte. Depuis

la transformation du muet au parlant on avait perdu l'habitude de ces vastes paysages aérés. Techniquement, d'ailleurs, le film procède plus du muet que du parlant. Le dialogue est rare, et on l'entend juste où il le faut. La technique de « Maternité » est donc dans la ligne où s'est orientée la nouvelle production américaine.

Après un départ un peu lent, mais où l'on trouve d'admirables extérieurs, le drame se noue chez les Duchemin, et gardera jusqu'au bout la qualité d'émotion qui est la plus certaine du film.

Pour le personnage de Marthe, Jean Choux a engagé une artiste encore inconnue à l'écran, Mlle Hella Müller. Si elle n'est pas jolie, elle est belle. Mais son type purement germanique est assez inattendu sous la coiffe des jeunes filles de la vallée de la Maurienne. Elle a de beaux moments, de belles expressions que ne réussit pas à déparer une certaine gaucherie. Marthe plus âgée, c'est Mme Thérèse Reigrier qui la joue. Et y a entre les deux visages de Mme Reigrier et de Mlle Müller un indiscutable air de famille. Et il faut savoir que ce sont deux interprètes différentes qui jouent pour ne pas se laisser prendre à cette habile substitution.

Mme Françoise Rosay est touchante dans Mme Duchemin. Cette grande artiste marque tous ses rôles d'un rare cachet d'originalité. Enfin le petit Allain joue le petit Jean. C'est un des rares gosses naturels qu'on voie à l'écran. Il perd un peu de cette qualité quand on le retrouve vingt ans plus tard, sous les traits de M. H. Presles. Enfin M. Duchemin est joué par M. Félix Oudard. La musique de Jacques Ibert est charmante.

Un beau film public que « Maternité ». Par instants, Jean Choux a des trouvailles, dans certaines scènes elliptiques, dans certains angles de prises de vues. Mais il y a quelques longueurs. Rien de plus facile que d'y remédier, et ce sera vraisemblablement chose faite quand le film sera mis en circulation.

Ce qui frappe dans ce film, c'est la hantise de Jean Choux pour les lacs. Il a réussi quelques belles images de l'eau, l'élément le plus difficile à fixer sur la pellicule.

On n'a qu'un regret, c'est que ce metteur en scène n'ait pas tourné ce film au bord du Léman. Quelle magnifique propagande il eût fait là au tourisme suisse.

Alfred GEHRI.

**VOUS** les CINÉGRAPHISTES se retrouvent à ZÜRICH, à l'HOTEL-RESTAURANT-BAR COMMERCIO. Le premier hôtel italien de Zurich (à 2 min. de la Gare centrale). Portier à la gare. Eau courante chaude et froide dans toutes les chambres. Prix modérés. Cuisine italienne soignée. Vins de choix. Bar américain. Restaurant italien. Grande salle pour réunions et banquets au 1<sup>er</sup> étage. Téléph. 53.680. Schützeng. 6. Prop. L. TABORELLI.

12 semaines à Zürich  
7 semaines à Berne  
6 mois à Paris  
6 mois à Berlin  
Actuellement prolongé à Lausanne

LE FILM DE L'ANNÉE VERSION FRANÇAISE  
**MASCARADE**  
RÉALISATION DE WILLY FORST  
PROGRAMMEZ TOUT DE SUITE  
WEISSMANN-EMELKA FILM ZÜRICH